

LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 3.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

La base de calcul

LTVA art. 24 · OTVA art. 45 ss La TVA se calcule sur ce que le client paie vraiment, frais compris. Deux cas demandent de l'attention : les personnes étroitement liées, qui doivent payer le prix du marché, et les débours, qui ne font pas partie du prix.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Base : la **contre-prestation effective**, y compris tous les frais facturés (art. 24 al. 1).
- Pour une **personne étroitement liée** (actionnaire d'au moins 20 %, proche), la valeur entre tiers indépendants (art. 24 al. 2).
- Les **débours** payés au nom et pour le compte du client n'entrent pas dans la base (art. 24 al. 6).
- Rabais, escomptes et pertes sur débiteurs **diminuent** la base ; un encaissement ultérieur l'augmente.

20 % seuil de la personne étroitement liée	**100 %** des frais compris	**0** TVA sur les débours	**art. 24** la base

2 La base légale, article par article

- L'impôt se calcule sur la contre-prestation effective ; elle comprend la couverture de tous les frais, facturés séparément ou non, et les contributions de droit public dues par l'assujetti (art. 24 al. 1).
- Pour une prestation fournie à une personne étroitement liée, la contre-prestation correspond à la valeur convenue entre tiers indépendants (art. 24 al. 2) ; sont étroitement liés les détenteurs d'au moins 20 % du capital et leurs proches (art. 3 let. h).
- En cas d'échange, la valeur de chaque prestation vaut contre-prestation de l'autre (art. 24 al. 3).
- Ne font pas partie de la base les débours, encaissés au nom et pour le compte d'un tiers, et les taxes facturées séparément au nom d'une collectivité (art. 24 al. 6).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Frais de port facturés en plus	Inclus dans la base	art. 24 al. 1
Voiture vendue à l'actionnaire à moitié prix	Base : valeur du marché	art. 24 al. 2
Notaire qui refacture l'émolument du registre foncier	Débours, hors base	art. 24 al. 6
Escompte de 2 % pour paiement rapide	Diminue la base	art. 41
Facture impayée, débiteur en faillite	Correction de la TVA (perte)	art. 41
Échange d'un véhicule contre des travaux	Chacun paie la TVA sur la valeur reçue	art. 24 al. 3
Pourboire remis librement au personnel	Hors base	pratique AFC

4 La méthode, dans l'ordre

1. Additionner prix et frais.
2. Repérer les personnes étroitement liées.
3. Sortir les débours.
4. Déduire rabais et escomptes.
5. Corriger les pertes sur débiteurs.

> **« Tout ce que le client paie, rien de ce qu'on encaisse pour un autre. »**

6 Les pièges

Un prix d'ami à l'actionnaire ou à un membre de sa famille n'échappe pas à la TVA : la base est la valeur du marché. Le même avantage pose aussi une question d'impôt direct (prestation appréciable en argent).

Côté RH et paie : Les ventes au personnel

- Un rabais au personnel sur les produits de l'entreprise se taxe sur le prix payé, sauf pour un actionnaire ou un proche, taxé à la valeur du marché.
- Le rabais lui-même peut être un avantage à porter au certificat de salaire s'il dépasse les usages de la branche.

7 Le cas type du chapitre

Garage Montchoisi SA. Le garage, assujetti, facture en mai : (a) une réparation 1 200 francs plus 60 francs de déplacement ; (b) une voiture d'occasion vendue 8 000 francs à son actionnaire unique, alors que sa valeur de marché est de 14 000 ; (c) une immatriculation : 300 francs de taxe cantonale encaissés au nom du canton et 50 francs de démarches.

a. Quelle est la base de calcul de chaque opération ?

b. Quelle TVA au taux normal ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Les frais de port facturés en plus entrent dans la base.
2. Vrai ou faux ? Une vente à l'actionnaire se taxe sur le prix payé, même très bas.
3. Vrai ou faux ? Les débours entrent dans la base.
4. Vrai ou faux ? Une perte sur débiteur permet de corriger la TVA.
5. Cas express : Une société vend un ordinateur à 200 francs à son actionnaire ; valeur 1 000. Base ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Garage Montchoisi SA », questions a à b.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Art. 24 al. 1.

2. Faux : Sur la valeur entre tiers (art. 24 al. 2).

3. Faux : Ils en sont exclus (art. 24 al. 6).

4. Vrai : La contre-prestation effective diminue.

5. 1 000. Valeur entre tiers (art. 24 al. 2).

6.

Opération	Base	Montant
(a) Réparation	1 200 + 60	1 260.00
(b) Voiture à l'actionnaire	valeur de marché	14 000.00
(c) Démarches	sans la taxe cantonale (débours)	50.00
Base totale		15 310.00
TVA 8,1 %		1 240.11

La taxe de 300 francs est un débours (art. 24 al. 6) ; la voiture vendue à l'actionnaire se taxe à la valeur entre tiers (art. 24 al. 2).

7. 1) Additionner prix et frais. ; 2) Repérer les personnes étroitement liées. ; 3) Sortir les débours. ; 4) Déduire rabais et escomptes. ; 5) Corriger les pertes sur débiteurs. Base : LTVA art. 3 let. h, 24, 41.